



Liste des délibérations examinées lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026

<i>Délibération n°</i>	<i>Objet de la délibération</i>	<i>Décision du Conseil Municipal</i>
2026/22	Élection du Maire sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal	Adoptée à l'unanimité
2026/23	Détermination du nombre d'adjoints	Adoptée à l'unanimité
2026/24	Élection des adjoints au Maire	Adoptée à l'unanimité
2026/25	Indemnités de fonction des élus	Adoptée à l'unanimité
2026/26	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Adoptée à l'unanimité
2026/27	Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs	Adoptée à l'unanimité
2026/28	Composition des commissions communales obligatoires	Adoptée à l'unanimité
2026/29	Composition des commissions communales facultatives	Adoptée à l'unanimité

Le Maire

Jérémie DUPIN



L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée à compter de ce jour aux heures d'ouverture de la mairie.

48 route de la Vallée du Cher 18340 LAPAN - 02 48 68 90 28 email : mairie@lapan.fr site internet : www.lapan.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
16 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
16 Mars 2026.		
Transmis au contrôle de légalité le :		
23/03/2026		

L'an 2026, le 20 Mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, convoqué par Mme Annie RADUGET, maire sortante sous la présidence de Mme Valérie CHARLES la doyenne d'âge, en session ordinaire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Jean-Sébastien MOUILLA, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Anne-Sophie ROLLET

Absente ayant donné procuration : Mme Émilie MARIN à M. Kenny BOUGNOT.

2026/22 – Élection du Maire sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Délibération n° 2026/22

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Valérie CHARLES en tant que Présidente fait appel à candidature pour le poste de Maire.

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs : M. Tony PLISSON et Mme Nadège FOSSE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur Jérémie DUPIN

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire :

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 01

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : M. Jérémie DUPIN 10

Est élu : M. Jérémie DUPIN, Maire de la commune de LAPAN

Lapan, le 23/03/2026

Le Maire
J. DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Anne-Sophie ROLLET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
16 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
16 Mars 2026.		
Transmis au contrôle de légalité le :		
23/03/2026		

L'an 2026, le 20 Mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Jean-Sébastien MOUILLA, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Anne-Sophie ROLLET

Absente ayant donné procuration : Mme Émilie MARIN à M. Kenny BOUGNOT.

2026/23 – Détermination du nombre d'adjoints.

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Population municipale de la commune	Nbre de conseillers élus	Nombre maximum d'adjoints
De 100 à 499	11	3

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints

Vu la proposition de M le Maire de créer 3 postes d'adjoints au Maire,

Délibération n° 2026/23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

- ✓ **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au Maire.
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

Lapan, le 23/03/2026

Le Maire
J. DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Anne-Sophie ROLLET

A handwritten signature in blue ink, belonging to Mme Anne-Sophie Rollet, is written over the printed name.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
16 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
16 Mars 2026.		
Transmis au contrôle de légalité le :		
23/03/2026		

L'an 2026, le 20 Mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Jean-Sébastien MOUILLA, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Anne-Sophie ROLLET

Absente ayant donné procuration : Mme Émilie MARIN à M. Kenny BOUGNOT.

2026/24 – Election des adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération n° 2026-23 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de moins de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste unique présentée par Mme Valérie CHARLES :
Mme Valérie CHARLES
M. Alexandre BRUNET
Mme Nadège FOSSE

Délibération n° 2026/24

Le dépouillement issu du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Liste de Mme Valérie CHARLES : 11 voix (cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints joint en annexe)

La liste de Mme Valérie CHARLES ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Valérie CHARLES : 1ère Adjointe au Maire
- Alexandre BRUNET : 2ème Adjoint au Maire
- Nadège FOSSE : 3ème Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

Lapan, le 23/03/2026

Le Maire
J. DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Anne-Sophie ROLLET

A handwritten signature in blue ink, belonging to Mme Anne-Sophie Rollet, is written over the printed name.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
16 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
16 Mars 2026.		
Transmis au contrôle de légalité le :		
23/03/2026		

L'an 2026, le 20 Mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Jean-Sébastien MOUILLA, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Anne-Sophie ROLLET

Absente ayant donné procuration : Mme Émilie MARIN à M. Kenny BOUGNOT.

2026/25 – Indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **20 mars 2026** constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

M. le Maire propose au conseil d'adopter les montants suivants, alloués aux communes de moins de 500 habitants : Maire : 28,10 %, Adjoints au Maire : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération n° 2026/25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

✓ **DÉCIDE**

- L'indemnité de fonction du Maire 28,10 %,
- L'indemnité de fonction des Adjoints au Maire, 10,89 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Dit qu'à compter du **20 mars 2026**, les montants des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire titulaires d'une délégation seront fixés comme indiqué ci-dessus.

Dès lors que les arrêtés de délégation de fonctions sont pris après ce Conseil Municipal.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

- ✓ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

Lapan, le 23/03/2026

Le Maire
J. DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Anne-Sophie ROLLET

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Rollet", is written over the printed name of the secretary.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Population : 229

*Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le*

Indemnités maximales :

23 03 2026

Maire et Adjoints



Maires : 28,10%

Adjoints : 10,89%

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	Jérémy DUPIN	28,10%	1 155,06 €
ADJOINTE	Valérie CHARLES	10,89%	447,64 €
ADJOINT	Alexandre BRUNET	10,89%	447,64 €
ADJOINTE	Nadège FOSSE	10,89%	447,64 €

LAPAN

Le 20 mars 2026

Le Maire Jérémy DUPIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
16 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
16 Mars 2026.		
Transmis au contrôle de légalité le :		
23/03/2026		

L'an 2026, le 20 Mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Jean-Sébastien MOUILLA, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Anne-Sophie ROLLET

Absente ayant donné procuration : Mme Émilie MARIN à M. Kenny BOUGNOT.

2026/26 –Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal .

Vu les articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale je vous invite à examiner cette possibilité et à vous prononcer sur ce point

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° de procéder, dans la limite de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que

Délibération n° 2026/26

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000.00 € HT d'un seuil défini par le Conseil Municipal ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants » ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit un montant de 1 000 € par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

Délibération n° 2026/26

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 5 000 € par année civile ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 20 000 € fixée par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans la limite de 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de l'un des trois adjoints en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lapan, le 23/03/2026

Le Maire
J. DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Anne-Sophie ROLLET

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Anne-Sophie Rollet.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
16 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
16 Mars 2026.		
Transmis au contrôle de légalité le :		
23/03/2026		

L'an 2026, le 20 Mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Jean-Sébastien MOUILLA, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Anne-Sophie ROLLET

Absente ayant donné procuration : Mme Émilie MARIN à M. Kenny BOUGNOT.

2026/27 – Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-6 à 8 du CGCT, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunales et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués aux membres présents, monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 Du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal et organisme privés, à l'unanimité les conseillers suivants :

1/ Désignation des délégués de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher (CDC ABC)

Candidat déclaré : M. Jérémie DUPIN et Mme Valérie CHARLES

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- M. Jérémie DUPIN a été élu délégué titulaire
- Mme Valérie CHARLES a été élue suppléante

Délibération n° 2026/27

2/ Désignation des délégués du Syndicat Mixte Eau et Assainissement Châteauneuf sur Cher/Lapan (SMEACL)

Candidat déclaré : M. Alexandre BRUNET et Anne-Sophie ROLLET

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- M. Alexandre BRUNET a été élu délégué titulaire
- Mme Anne-Sophie ROLLET a été élue suppléante

3/ Désignation des délégués du Syndicat D'Energie du Cher(SDE18)

Candidat déclaré : Mme Nadège FOSSE et M. Jérémie DUPIN

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Mme Nadège FOSSE a été élue titulaire
- M. Jérémie DUPIN a été élu suppléant

4/ Désignation des délégués du Pays Berry Saint Amandois

Candidat déclaré : M. Jérémie DUPIN et Mme Valérie CHARLES

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- M. Jérémie DUPIN a été élu délégué titulaire
- Mme Valérie CHARLES a été élue suppléante

5/ Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal transport scolaires (SITS)

Candidat déclaré : Mme Nadège FOSSE et Alexandre BRUNET

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Mme Nadège FOSSE a été élue titulaire
- M. Alexandre BRUNET a été élu suppléant

6/ Désignation des délégués Cher Ingénierie des Territoires (CIT)

Candidat déclaré : Mme Valérie CHARLES et M. Jérémie DUPIN

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Mme Valérie CHARLES a été élue titulaire
- M. Jérémie DUPIN a été élu suppléant

Lapan, le 23/03/2026

Le Maire
J. DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Anne-Sophie ROLLET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Rollet', is written over the printed name of the secretary.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
16 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
16 Mars 2026.		
Transmis au contrôle de légalité le :		
23/03/2026		

L'an 2026, le 20 Mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Jean-Sébastien MOUILLA, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Anne-Sophie ROLLET

Absente avant donné procuration : Mme Émilie MARIN à M. Kenny BOUGNOT.

2026/28 –Composition des commissions communales obligatoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-6 à 8 du CGCT, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune dans les commissions obligatoires.

Ces délégués sont élus par les conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués aux membres présents, monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 Du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés dans chaque commissions, à l'unanimité les conseillers suivants :

1/ Commission d'Appels d'offres (CAO) :

La commission d'appels d'offres (CAO) est composée du Maire en tant que Président et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

M. le Maire demande s'il y a des candidats au poste de titulaires et au poste de suppléants :
Candidat déclaré : M. Jérémie DUPIN, Mme Valérie CHARLES, M. Tony PLISSON, M. Kenny BOUGNOT, M. Jean-Sébastien MOUILLA, Mme Lucie MARTINEZ et M. Damien MONTEIRO.

Délibération n° 2026/28

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents.

M. Jérémie DUPIN désigné Président.

Mme Valérie CHARLES, M. Tony PLISSON et M. Kenny BOUGNOT sont désignés au poste de titulaires et M. Jean-Sébastien MOUILLA, Mme Lucie MARTINEZ et M. Damien MONTEIRO aux postes de suppléants

2 / Commission Communale des Impôts Direct (CCID) :

Cette commission (CCID) est composée du maire en tant que Président et 6 membres et leurs suppléants sont désignés par la direction départementale des finances publiques, à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal. En principe, le maire proposera une liste et le Conseil Municipal délibérera pour l'approuver.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents.

Dresse la liste suivante :

12 titulaires :

- Nadège FOSSE
- Alexandre BRUNET
- Valérie CHARLES
- Tony PLISSON
- Émilie MARIN
- Laetitia JOLIVET
- Virginie SCHWARTZ
- Claude OUZET
- Morgan MOREAU
- Patrick JACQ
- Stéphanie SARAZIN
- Annie RADUGET

12 suppléants :

- Kenny BOUGNOT
- Anne-Sophie ROLLET
- Jean-Sébastien MOUILLA
- Lucie MARTINEZ
- Damien MONTEIRO
- Claudine BOUCHERAT
- Stéphanie BORELLO
- Thierry TOURANCHEAU
- Bruno GRATACOS
- Jeanne-Marie LEGOFFE
- Lydia FOURRE
- Olivia VIALARD

Lapan, le 23/03/2026

Le Maire
J. DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Anne-Sophie ROLLET

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mme Anne-Sophie Rollet, the Secretary of the Session.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Date de la convocation		
16 Mars 2026.		
Affichage de la convocation		
16 Mars 2026.		
Transmis au contrôle de légalité le :		
23/03/2026		

L'an 2026, le 20 Mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Kenny BOUGNOT, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO, M. Jean-Sébastien MOUILLA, M. Tony PLISSON, Mme Anne-Sophie ROLLET.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Anne-Sophie ROLLET

Absente ayant donné procuration : Mme Émilie MARIN à M. Kenny BOUGNOT.

2026/29 –Composition des communales facultatives.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, je vous propose de créer 3 commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Maire est président de droit à toutes les commissions

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

1/ Commission Vie Locale et Solidarités :

Réflexion sur la politique sociale : recherche et mise en place d'actions concernant des publics spécifiques (notamment actions en faveur des aînés, des enfants et des personnes en difficulté).

Organisation d'événements et d'activités culturelles et sportives.

Relation et relais avec les associations locales.

Délibération n° 2026/29

Membres du Conseil Municipal : Mme Lucie MARTINEZ, Mme Émilie MARIN, Mme Anne-Sophie ROLLET, Mme Valérie CHARLES, Mme Nadège FOSSE, M. Alexandre BRUNET, M. Tony PLISSON, M. Kenny BOUGNOT, M. Jean-Sébastien MOUILLA et M. Damien MONTEIRO.

Nommés par le Maire : Mme Claudine BOUCHERAT, M. Morgan MOREAU, Mme Florence PLISSON, M. Samuel SARAZIN et M. Guillaume BECQ.

2/ Commission Finances et Stratégies Budgétaires :

Contrôle les résultats financiers de la commune et prépare les budgets de l'année à venir.
Rôle pivot dans la préparation du budget, cette commission permet au Maire de présenter au Conseil Municipal un budget qui traduit les orientations de la commune.
Réflexion sur la fiscalité, les demandes de subventions et les emprunts.

Membres du Conseil Municipal : Mme Émilie MARIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Lucie MARTINEZ, M. Damien MONTEIRO et Mme Anne-Sophie ROLLET.

3 / Commission Aménagement, Infrastructures et Environnement :

Réflexion des questions relatives à l'entretien du patrimoine communal : bâtiments publics, voirie, réseaux divers et gestion des espaces verts.
Réflexion à la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village.
Recouvre les questions environnementales et contribue à la qualité du village.

Membres du Conseil Municipal : M. Kenny BOUGNOT, M. Tony PLISSON, M. Jean-Sébastien MOUILLA, Mme Nadège FOSSE et Mme Valérie CHARLES.

Lapan, le 23/03/2026

Le Maire
J. DUPIN



Secrétaire de Séance
Mme Anne-Sophie ROLLET

A handwritten signature in blue ink, belonging to the Secretary of the Session, Mme Anne-Sophie Rollet.